

## NORMES ET CLASSEMENTS DES MEUBLES

DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	CATEGORIES				
	1*	2*	3*	4*	5*
<b>I - Aménagement général</b>					
1. Sols, murs, plafonds, étanches et en bon état	*	*	*	*	*
2. Cloisons fixes de séparation entre les pièces	*	*	*	*	*
3. Aération et éclairage suffisant de toutes les pièces d'habitation (les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre des pièces mises en location)	*	*	*	*	*
4. Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, etc.) ou intérieure (rideaux, doubles rideaux, etc.)	*	*	*	*	*
5. Revêtement des sols : moquette, dallage, parquet ou revêtement souple assurant une bonne insonorisation	*	*	*	*	*
6. Confort acoustique conforme aux règles de l'habitation	*	*	*	*	*
7. Surfaces habitables par logement meublé <sup>(1)</sup> hors salles d'eau et toilettes, y compris cuisine et coin-cuisine :					
- logement d'une pièce pour deux personnes <sup>(2)</sup> (coin-cuisine ou cuisine séparée compris)	12 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>
- chambre supplémentaire <sup>(3)</sup>	7 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
- par lit supplémentaire <sup>(4) (5)</sup> , au-delà des deux premiers par logement	3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>
8. Dans chaque pièce une prise de courant et une ou plusieurs lampes d'une puissance totale de 15W/m <sup>2</sup> ou l'équivalent	*	*	*	*	*
9. Chauffage central, électrique ou radiateur(s), permettant d'obtenir une température minimale de 19° C dans chaque pièce, à l'exclusion des D.O.M.-T.O.M. <sup>(6)</sup>	*	*	*	*	*
10. Mobilier :					
En bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants	*	*	*	*	*
Mobilier présentant une harmonie d'ensemble		*	*		
Mobilier de grand confort et décoration de grande qualité				*	*
Placards ou éléments de rangement :					
- pour deux personnes	2,5 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
- par personne supplémentaire	+ 1 m <sup>2</sup>	+ 1 m <sup>2</sup>	+ 1 m <sup>2</sup>	+ 1 m <sup>2</sup>	+ 1 m <sup>2</sup>
<b>II - Aménagement des chambres</b>					
11. Lits pour une personne <sup>(7)</sup> :					
Largeur	80 cm	80 cm	80 cm	90 cm	90 cm
Longueur	190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm
Lits pour deux personnes :					
Largeur	140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm
Longueur	190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm
12. Matelas propres, en bon état et protégés par des alaises ou des housses amovibles ; sommiers en bon état	*	*	*	*	*
13. Traversin ou oreiller par lit					
Traversin et oreiller par lit	*	*	*	*	*
14. Lumières de chevet pour chaque couchage	*	*	*	*	*
15. Deux couvertures par lit dont une en laine ou une couette	*	*	*	*	*
16. Draps à la demande <sup>(8)</sup>		*	*	*	*

## NORMES ET CLASSEMENTS DES MEUBLES

DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	CATEGORIES				
	1*	2*	3*	4*	5*
<b>III - Aménagement des sanitaires</b>					
17. Robinets mélangeurs		*	*	*	
Robinets mitigeurs					*
18. Linge de toilette à la demande <sup>(8)</sup>		*	*	*	*
19. Sèche cheveux électrique				*	*
20. Logement pour moins de	7 pers	7 pers	7 pers	7 pers	5 pers
Une salle d'eau privée en local clos et aéré intérieur au logement, avec lavabo comprenant :	*	*	*	*	*
- un bac à douche ou une baignoire équipée d'une robinetterie avec douche	*	*	*	*	*
- une baignoire équipée d'une robinetterie avec douche <sup>(9)</sup>				*	*
- un water-closet particulier intérieur au logement (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau ou éventuellement effet d'eau)	*	*	*	*	*
21. Logement à partir de <sup>(2)</sup>	7 pers	7 pers	7 pers	7 pers	5 pers
Deux salles d'eau dont une avec accès indépendant	*	*	*	*	*
Et avec baignoire équipée d'une robinetterie avec douche <sup>(9)</sup>				*	*
Un water-closet supplémentaire (en local séparé ou placé dans une salle d'eau)			*	*	*
<b>IV - Aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement</b>					
22. Eau chaude et froide à l'évier	*	*	*	*	*
Robinet mélangeur		*	*	*	*
23. Table de cuisson :					
- logement pour moins de six personnes <sup>(2)</sup>	2 feux	2 feux	4 feux	4 feux	4 feux
- logement pour plus de cinq personnes <sup>(2)</sup> 4 feux	*	*	*	*	*
24. Four ou rôtissoire	*	*			
25. Four			*	*	*
26. Four à micro-ondes <sup>(10)</sup>				*	*
27. Ventilation	*	*	*	*	*
Hotte aspirante ou ventilation contrôlée			studio	*	*
28. Réfrigérateur de capacité suffisante pour le nombre d'occupants <sup>(11)</sup>	*	*	*	*	*
Compartiment conservateur				*	*
29. Batterie de cuisine et vaisselle non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupants <sup>(12)</sup>	*	*	*	*	*
Dans les logements pour moins de cinq personnes <sup>(2)</sup> , vaisselle, verres et couverts en nombre au moins triple à celui des occupants	*	*	*	*	*
30. Autocuiseur	*	*	*	*	*
31. Appareillage électroménager (par exemple mixer, cafetière électrique)			*	*	*
32. Ustensiles de ménage appropriés au logement	*	*	*	*	*
33. Machine à laver la vaisselle :					
- logement de plus de deux personnes <sup>(2)</sup>					*
- logement de plus de quatre personnes <sup>(2)</sup>			*	*	*
34. Linge de table à la demande <sup>(8)</sup>		*	*	*	*

## NORMES ET CLASSEMENTS DES MEUBLES

DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	CATEGORIES				
	1*	2*	3*	4*	5*
<b>V - Aménagements divers</b>					
35. Machine à laver le linge <sup>(13) (14)</sup> :					
- logement de plus de deux personnes <sup>(2)</sup>					*
- logement de plus de cinq personnes <sup>(2)</sup>				*	
36. Etendage ou séchoir à linge	*	*	*	*	
Séchoir à linge électrique <sup>(13) (14)</sup> :					
- logement de plus de deux personnes <sup>(2)</sup>					*
- logement de plus de cinq personnes <sup>(2)</sup>				*	
37. Equipement de repassage	*	*	*	*	*
Fer	*	*	*	*	*
Molleton	*	*			
Planche à repasser			*	*	*
38. Siège pour bébé (à la demande)	*	*	*	*	*
39. Téléphone :					
- à proximité immédiate	*	*			
- intérieur au logement avec système de facturation correspondant à la période de location			*	*	
- téléphone sans fil					*
40. Télévision, équipement hi-fi :					
- récepteur couleur installé <sup>(8)</sup>			*	*	*
- récepteur couleur portable dans les logements de plus de 1 pièce avec prise d'antenne dans chacune des deux premières pièces					*
- prise d'antenne de télévision		*			
- chaîne hi-fi					*
- magnétoscope					*
41. Ascenseur obligatoire pour accéder au :					
- 4 <sup>ème</sup> étage à partir du rez-de-chaussée	*	*			
- 3 <sup>ème</sup> étage à partir du rez-de-chaussée			*	*	*
42. Emplacement de voiture :					
- à proximité	*	*			
- privatif			*	*	*
43. Balcon, loggia, terrasse ou jardin <sup>(13)</sup> aménagé pour l'agrément			*	*	*
- d'au moins 4 m <sup>2</sup>			*		
- d'au moins 9 m <sup>2</sup>				*	*
44. Equipement de loisirs, de remise en forme ou de sport, attachés au logement, par exemple : tennis, piscine, sauna, jacuzzi <sup>(13)</sup>					*
45. Service de ménage à la demande <sup>(8)</sup>			*	*	*
46. Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques (commerces, services publics, santé, cultes) et touristiques (sites, monuments, équipements de loisirs, excursions, animations, office de tourisme).	*	*	*	*	*

NOTES :

- (1) Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,20 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1948.
- (2) Les enfants de moins de cinq ans ne sont pas pris en compte.
- (3) Ne sont comptées comme pièces supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés, au-delà de 7 mètres carrés la surface de chaque pièce supplémentaire peut être inférieure à la surface exigée dans la catégorie si la somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées dans cette catégorie.
- (4) Par lit, on entend le couchage d'une personne.
- (5) Maximum 2 lits supplémentaires par pièce d'habitation de 1 à 4 étoiles et à partir de la 5<sup>ème</sup> pièce en 5 étoiles : maximum 1 lit supplémentaire par pièce d'habitation pour les 4 premières pièces en 5 étoiles.
- (6) Dans les D.O.M-T.O.M., des ventilateurs ou brasseurs d'air sont obligatoires dans toutes les catégories, dans les studios et pièces principales des appartements. La climatisation est obligatoire dans tous les studios, les appartements d'une seule pièce et toutes les chambres des appartements de plus d'une pièce dans les catégories 3, 4 et 5 étoiles.
- (7) Dans les D.O.M-T.O.M., une moustiquaire par lit à la demande dans toutes les catégories.
- (8) Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant.
- (9) Dans les D.O.M-T.O.M., les baignoires peuvent être remplacées par des cabines de douche d'au moins 0,6 mètre carré.
- (10) Dans la catégorie 4 étoiles, un four mixte peut remplacer le four et le four à micro-ondes.
- (11) 80 litres pour deux personnes plus 10 litres par occupant supplémentaire.
- (12) Notamment deux couverts complets par personne.
- (13) Equipement pouvant être commun à plusieurs meublés.
- (14) Equipement non exigé si service quotidien de blanchisserie.